

SD/SB - 2026/427/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/  
463LOIREFOREZPEINTURE16QUAIEAUXMINERALES(STAT).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 juin 2026 par laquelle l'entreprise LOIRE FOREZ PEINTURE, domiciliée à EPERCIEUX ST PAUL (42110) ZI de Chanasson Ouest, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n° 16 quai des Eaux Minérales par le stationnement d'un véhicule de chantier dans le cadre de travaux intérieurs à l'immeuble sis à cette même adresse, du 10 juin au 24 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise LOIRE FOREZ PEINTURE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : QUAI DES EAUX MINERALES - à hauteur du n° 16  
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que le véhicule de chantier de l'entreprise sur deux (2) emplacements situés devant l'immeuble.
- L'entreprise LOIRE FOREZ PEINTURE sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par l'entreprise LOIRE FOREZ PEINTURE au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 10 JUIN 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 FEVRIER 2026 à 18 heures, sauf du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise LOIRE FOREZ PEINTURE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra, y compris par anticipation.



- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise LOIRE FOREZ PEINTURE fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 8/06/26.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m<sup>2</sup> / mois entamé).

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LOIRE FOREZ PEINTURE / [compta@lfpbatiment.fr](mailto:compta@lfpbatiment.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik / [montbrisonmesboutik@gmail.com](mailto:montbrisonmesboutik@gmail.com),
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 8 juin 2026  
Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques

